



FONDS INTERNATIONAL  
D'INDEMNISATION POUR  
LES DOMMAGES DUS  
A LA POLLUTION PAR  
LES HYDROCARBURES

COMITE EXECUTIF  
44ème session  
Point 3 de l'ordre du jour

FUND/EXC.44/12  
15 septembre 1995

Original: ANGLAIS

## SINISTRES METTANT EN CAUSE LE FIPOL

### YEOMYUNG

#### Note de l'Administrateur

#### 1     Le sinistre

1.1    Le 3 août 1995, le navire-citerne coréen *Yeomyung* (138 tonneaux de jauge brute), chargé d'environ 400 tonnes de fuel oil lourd, est entré en collision avec un remorqueur qui traînait un chaland de sable au large de l'île Maemul, près de l'île Koeje (République de Corée).

1.2    Deux des citernes à cargaison du navire-citerne ont été percées et environ 40 tonnes de pétrole se sont déversées. Le pétrole a dérivé vers le nord-est et s'est déposé dans un certain nombre d'endroits sur l'île Koeje du 4 au 8 août. Un grand nombre de ces endroits avaient été précédemment pollués à la suite du déversement résultant du sinistre du *Sea Prince* qui s'est produit le 23 juillet, dont les opérations de nettoyage étaient grandement achevées lors du sinistre du *Yeomyung*. Les rochers, les brise-lames et les digues ont été souillés et certaines plages polluées. Les principales plages touristiques de l'île Koeje n'ont pas été touchées par le déversement.

1.3    Le *Yeomyung* était assuré par la North of England Protection and Indemnity Association Limited (le North of England P & I Club) contre les risques de pollution.

#### 2     Opérations de nettoyage et impact sur l'aquaculture, la pêche et le tourisme

2.1    Une entreprise coréenne d'experts a été nommée par le FIPOL et le North of England P & I Club pour surveiller les opérations de nettoyage et enquêter sur les dommages que risquaient de subir les pêcheries, l'aquaculture et le tourisme. L'International Tanker Owners Pollution Federation Ltd (ITOPF), qui avait un représentant sur place en liaison avec le sinistre du *Sea Prince*, a également prêté assistance.

2.2 Suite au déversement, la Police maritime de Tongyoung a démarré les opérations de nettoyage en mer à l'aide de dispersants et de produits absorbants. Le nettoyage du littoral a été organisé dans un premier temps par la municipalité de Koeje qui a fait appel à la main-d'œuvre locale. Le 9 août, la Police maritime et la Municipalité de Koeje ont confié les opérations de nettoyage à un entrepreneur spécialisé qui a continué à utiliser la main-d'œuvre locale assurée par les habitants des villages touchés par le déversement.

2.3 Le pétrole échappé du *Sea Prince* et le pétrole échappé du *Yeomyung* ayant affecté en partie la même zone, il a été demandé aux inspecteurs chargés d'enquêter dans les deux cas d'accorder une attention particulière à cet aspect de la surveillance des opérations de nettoyage et d'évacuation. Afin d'établir les origines de la pollution, de nombreux échantillons de pollution ont été prélevés pour identifier les hydrocarbures.

2.4 Outre la pêche traditionnelle, l'aquaculture est pratiquée dans la zone touchée par le sinistre du *Yeomyung*, même si elle ne l'est pas sur la même échelle que dans la zone entourant Sorido, où le *Sea Prince* s'est échoué. Lors du sinistre du *Yeomyung*, des enquêtes n'avaient pas été effectuées dans la zone de Koeje pour établir les dommages causés à la pêche par le sinistre du *Sea Prince*. Les inspecteurs maritimes agissant au titre des deux sinistres ont donc mené une enquête commune dans cette zone. Il y a peut-être eu un certain chevauchement mais il devrait être possible de définir dans une grande mesure les effets de chaque déversement en se fondant sur les présomptions et les analyses chimiques des échantillons de pollution.

2.5 Le coût total des opérations de nettoyage résultant du sinistre du *Yeomyung* sera probablement de l'ordre de Won 1 100 millions (£900 000). Il n'est pas encore possible d'apprécier l'ampleur des dommages causés aux pêcheries.

### **3 Demandes d'indemnisation**

3.1 Des demandes de remboursement du coût des opérations de nettoyage ont été reçues pour un total de près de Won 600 millions (£500 000). D'autres demandes sont attendues.

3.2 Le propriétaire du navire a effectué des versements provisoires au titre de certaines des demandes susmentionnées, dont le total s'élève à Won 119 275 200 (£98 900). Ces versements ont été effectués en consultation avec l'Administrateur.

3.3 L'Administrateur, s'appuyant sur les rapports des inspecteurs maritimes et des experts techniques, a examiné les demandes d'indemnisation. Il est d'avis que les versements effectués jusqu'ici par le Club P & I se rapportent aux opérations qui entrent dans le cadre des définitions des expressions "dommages dus à la pollution" et "mesures de sauvegarde" et que les montants acquittés sont raisonnables.

3.4 Les pêcheurs de la zone ont fait savoir qu'ils présenteront des demandes portant sur des montants importants en réparation des préjudices causés par le sinistre du *Yeomyung*.

3.5 Le Comité exécutif voudra peut-être voir s'il est disposé à autoriser l'Administrateur à effectuer un règlement définitif de toutes les demandes nées de ce sinistre, dans la mesure où ces demandes ne soulèvent pas de questions de principe que le Comité n'a pas tranchées précédemment.

### **4 Procédure en limitation et enquête sur la cause du sinistre**

4.1 Le propriétaire du navire n'a pas encore entamé la procédure en limitation.

4.2 Le montant de limitation applicable au *Yeomyung* a été évalué à Won 21 millions (£17 300).

4.3 Les autorités coréennes procèdent à une enquête sur la cause du sinistre. L'Administrateur est tenu au courant de l'évolution de cette enquête par le juriste coréen du FIPOL.

**5 Mesures que le Comité exécutif est invité à prendre**

Le Comité exécutif est invité à:

- a) prendre note des renseignements communiqués dans le présent document;
  - b) donner à l'Administrateur les instructions qu'il jugera appropriées en rapport avec le traitement des demandes d'indemnisation nées de ce sinistre; et
  - c) autoriser l'Administrateur à régler les demandes d'indemnisation nées de ce sinistre dans la mesure où le Comité le jugera approprié.
-